

# Atelier KoPal

Restauration de mobilier  
et objets en bois

---

---

## Conditions générales de vente

La société Atelier KoPal est représentée par Nelly Koenig. Le siège social est situé au 14, rue des cloÿs – 75018 Paris, Siret : 892 587 221 00011. La société a vocation à se voir confier des missions de restauration d'œuvres d'art (nettoyage, réparation, analyses de matériaux, manipulation), d'études et de conseil en conservation d'œuvres d'art, et de constats d'état.

### CLAUSE N° 1 : OBJET

Hormis dispositions spécifiques définies par un contrat engagé entre les parties, les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Atelier KoPal et de son client dans le cadre de la vente des services. Toute prestation accomplie par la société Atelier KoPal implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### CLAUSE N° 2 : VALIDITÉ DE LA COMMANDE ET MODIFICATION

La présente commande est définitivement acceptée lorsque toutes les parties ont apposé leur signature au devis, bon de commande et à tout document contractuel usuel, déclarant ainsi accepter tant les conditions particulières que les présentes conditions générales.

La société Atelier KoPal n'accepte aucune modification de commande de la part du client, toute commande étant ferme et définitive. Toute prestation supplémentaire ne sera réalisée qu'après acceptation d'un devis complémentaire.

### CLAUSE N° 3 : EXÉCUTION DE LA MISSION

La société Atelier KoPal s'engage à prendre toutes dispositions utiles, pour accomplir la mission convenue dans les meilleures conditions possibles et mettra tout son savoir-faire et ses connaissances au profit du client. Le client s'engage à offrir tous les moyens et informations nécessaires, et/ou à prendre toutes dispositions utiles, pour permettre l'accomplissement de la mission convenue dans les meilleures modalités possibles. En cas d'intervention in situ, des conditions minimums doivent être offertes par le client afin de permettre une intervention de qualité : une température de 17°C minimum, un éclairage adapté (lumière du jour si possible) et la présence d'un point d'eau à proximité.

La date de prestation indiquée lors de l'enregistrement de la commande n'est garantie qu'à ces conditions d'obligations du client. Atelier KoPal se réserve le droit de recourir à des prestataires dûment qualifiés ou accrédités pour exécuter tout ou partie des prestations.

Atelier KoPal | 14 rue des cloÿs | 75018 Paris

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 7000€

N° Siret : 89258722100011 | Code NAF 9524Z



En cas de découverte, par exemple lors du démontage, de dégradations supplémentaires non mentionnées dans le constat d'état du devis initial, la société Atelier KoPal établira un devis complémentaire de travaux qui ne reprendront qu'après acceptation écrite du devis complémentaire.

#### CLAUSE N°4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TRAVAUX ET CESSIION DES DROITS

La documentation produite par la société Atelier KoPal (rapports, photographies) constitue des productions protégées au titre des œuvres de l'esprit telles que définies par l'article L112-2 du code de la propriété intellectuelle. De ce fait, les auteurs de la documentation joui[ssent] sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » (art. L111-1 du code de la propriété intellectuelle). La documentation pourra être utilisée par le propriétaire de l'œuvre pour toute communication institutionnelle ou scientifique, en excluant toutefois toute réutilisation par des tiers, et sous réserve du respect des droits moraux des auteurs tels que définis à l'article 121-1 du code de la propriété intellectuelle. Par conséquent, toute réutilisation des données devra comporter une référence au rapport et citer nommément les auteurs de celui-ci. L'autorisation d'exploitation vaut pour le monde entier, pendant la durée de la protection prévue à l'article L123-1 du code de la propriété intellectuelle.

#### CLAUSE N°5 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

La société Atelier KoPal assurera la protection de toute information qui lui aura été confiée expressément à titre confidentiel. Elle pourra en revanche utiliser les noms de ses clients dans sa liste de références communiquée à des prospects.

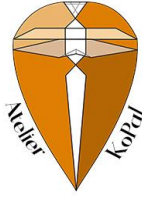
La collecte et le traitement de données nominatives sont réalisées conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 (loi Informatique et Liberté) du 6 janvier 1978 qui permettent au client de disposer d'un droit d'accès et de rectification concernant ces données auprès de Nelly Koenig, Atelier KoPal, 14 rue des cloÿs, 75018 Paris ou à [contact\[at\]atelierkopal.fr](mailto:contact[at]atelierkopal.fr).

#### CLAUSE N°6 : PRIX

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature de la commande, comme défini à la clause n°2. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande.

#### CLAUSE N° 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par virement. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 30 jours (ou 60 jours pour les EPIC de l'État) à compter de la date d'émission de la facture.



#### CLAUSE N° 8 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Atelier KoPal une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au moment de l'exécution des prestations. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Une indemnité de 40 euros forfaitaire sera demandée en sus pour chaque facture payée après l'échéance fixée. Celle-ci n'est pas soumise à TVA.

Tous les frais que la société est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du client.

#### CLAUSE N°9 : GARANTIES ET LIMITES DE GARANTIE

En cas de défaut de conformité ou vice caché, le client peut agir dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice pour les vices cachés et la délivrance du bien pour les défauts de conformité (article 217-3 du code de la consommation).

Le client doit apporter la preuve de l'existence d'un défaut de l'œuvre. Sont exclus les vices apparents, les défauts et les détériorations provoquées par l'usure normale, par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, chute dû à un système de fixation non optimal...), par l'intervention d'un tiers, ou encore par une modification non prévue.

La durée de tenue, de solidité, de stabilité des restaurations effectuée dépend de l'entretien effectué par le client et des conditions de conservation des œuvres. La société Atelier KoPal ne peut être tenue pour responsable des altérations dues à un entretien inadapté (coups de balais, décolorations dues au passage d'une serpillière mouillée, projections de cire dues au passage d'une cireuse, produits d'entretien inadéquats), à des manipulations fautives ou à de mauvaises conditions de conservation (hygrométrie trop basse ou trop élevée, décoloration due aux ultraviolets, infestation d'insectes xylophages...).

#### CLAUSE N° 10 : RÉSILIATION

En cas de redressement judiciaire, liquidation, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédure similaire, le présent contrat sera résilié automatiquement sans notification, à compter de la décision du tribunal. En cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations à sa charge, dont le paiement des factures, l'autre partie pourra interrompre l'exécution des prestations engagées après l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure d'avoir à remédier au dit manquement, sous la forme d'un recommandé avec accusé de réception, resté sans effet. Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié, il serait liquidé sur les bases des prestations effectuées.

**Atelier KoPal**



#### CLAUSE N° 11 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Atelier KoPal.

#### CLAUSE N° 12 : EFFICIENCE DES PRESTATIONS

Les prestations sont effectuées : soit par la remise du rapport de restauration au client, soit par la livraison ou le retrait de l'œuvre restaurée.

#### CLAUSE N°13 : LIVRAISON ET ENLÈVEMENT DES OBJETS

La livraison peut être effectuée soit par transporteur spécialisé, soit par le client, ce point étant précisé sur le devis. La société Atelier KoPal ne peut être tenue pour responsable de dégâts occasionnés lors d'un transport effectué par le client.

Le stockage sera effectué à titre gratuit durant un mois à l'issue de la fin de la restauration. Passé ce délai, des frais de gardiennage seront exigibles, à raison de 40€ HT par jour, dus à la société Atelier KoPal.

#### CLAUSE N° 14 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société Atelier KoPal ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

#### CLAUSE N° 15 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.